



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	02.04.2025
A :	18h00
Fin :	21h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme Juliette MASCLE, Marjorie DAMOURETTE, Mrs AUBARD Patrick, Bruno Caetano, Joël LORY, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO.

Retour Commission de Discipline

Match n° 28567160 – AC Villers 1 / BVN 1 du 23.03.2025 – D1 Profil + By Chirault :

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission de Discipline du 27.03.2025 pour le club de l'AC Villers, suivant les dispositions de l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire et barème disciplinaire à :

- Trois matchs de suspension de terrain à l'encontre de l'équipe seniors 1 (à effet du 31.03.2025)
- Une amende de 500 €

La commission retient comme dates :

- Le 13.04.2025 : AC Villers 1 / US Villedieu
- Le 04.05.2025 : AC Villers 1 / SS Bélâbre
- 3^{ème} match reste à déterminer

EVOCATIONS

Match n° 28567152 – US Aigurande 1 / AC Villers 1 du 16.03.2025 – D1 :

Suite à l'évocation posée par le Président de Villers AC en date du 17 mars 2025 à 11h10, du rapport de l'US Aigurande en date du 18 mars à 11h, et de l'arbitre de la rencontre en date du 19.03.2025 à 19h08, La Commission a bien reçu toutes les pièces demandées, les a étudiées,

Selon l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF sur la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,

Considérant qu'un joueur non inscrit sur la feuille de match a pris part à la rencontre du 16/03/2025,

Malgré notre prise en compte du fait que cela soit une erreur administrative et non une tentative de fraude ou de triche,

La Commission décide match perdu par pénalité (0 but, -1 point) à l'US Aigurande et Villers (3 buts, 3 points),

Porte à la charge de l'AC Villers le montant des droits d'évocation de 80 €,

Porte à la charge de l'US Aigurande le remboursement des frais d'évocations de 80 €.

Match n° 53269702 – E. Mosnay-BVN 1 / US Le Blanc 3 du 30.03.2025 – Coupe Edouard BARES :

Le motif évoqué ne rentre pas dans le cadre de l'évocation selon l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Porte à la charge du club de l'US Le Blanc les frais d'évocation d'un montant de 80 €.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIEE

Match n° 53097158 – Frac 1 / Châteauroux 2 du 17.03.2025 – Futsal seniors Poule Haute :

Suite à l'évocation de la Commission de football diversifié, la Commission sportive demande des explications au club de Châteauroux Métropole.

RESERVES

Match n° 53269715 – AS Maron 1 / FC SSRP2 du 30.03.2025 – Coupe Edouard BARES :

Suite au mail de l'AS Maron en date du 30/03/2025 reçu à 17h14 confirmant la réserve d'avant-match concernant les équipiers supérieurs,

La Commission juge la réserve recevable mais non fondée,

L'équipe 1 du SSRP jouait le même jour contre Parnac en championnat D2 B,

Porte à la charge du club de l'US Maron les frais de réserve d'un montant de 80€.

Match n°53269709- US Argy / Neuvy-Pailloux AS du 30/03/2025 – Coupe Edouard Barès

Suite au mail de l'US Argy en date du 31/03/2025 reçu à 13h34 confirmant la réserve d'avant-match concernant le nombre de mutations hors période,

La commission juge la réserve recevable mais non fondée,

L'équipe de l'As Neuvy Pailloux n'avait qu'une seule mutation hors période.

Porte à la charge du club de l'US Argy les frais de réserve d'un montant de 80€

TERRAIN IMPRATICABLE

Match n° 29171726 – E. Sassierges St Germain-Ambrault 2 / E. Mosnay-BVN 1 du 23.03.2025 en D4 E :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Sassierges St Germain

La Commission refixe le match au : **A FIXER**

FORFAITS

Hors délais :

Match n° 53054943 – SS Belâbre 1 / AC Parnac V.A. 1 du 30.03.2025 – Féminines à 11 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. Considérant que l'e-mail du club de Parnac adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 29 mars 2025 à 13:34 déclarant le forfait de son équipe,

. Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. Décide match perdu par forfait à Parnac (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Bélâbre (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Parnac doit :

- Amende pour forfait = 55 € euros x 2 (110 €)
- Indemnités manque à gagner = 30 € euros

Match N° 53269708 – AS Ardentes 3 / FCCB 2 du 30.03.2025 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. Considérant que l'e-mail du club de FCCB adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du dimanche 30 mars à 11:59 déclarant le forfait de son équipe,

. Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. Décide match perdu par forfait à FCCB et l'AS Ardentes est qualifiée pour le prochain tour de la Coupe Edouard BARES.

FCCB doit :

- Amende pour forfait = 85 € euros x 2 (170 €)
- Indemnités manque à gagner = 30 € euros

Joueur suspendu

Match n° 30129970 – E. Berry Sud 21 / US St Florent 21 du 29.03.2025 – U18 Bi-départemental 1 :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de St Florent sur Cher** a été sanctionné lors de la saison 2024/2025 par la Commission de Discipline, réunie du 20/03/2025, de : **1 match ferme avec date d'effet le 24/03/2025,**

Considérant que l'équipe de St Florent sur Cher n'a disputé de rencontres depuis le 24/03/2025 :

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 30129970 – E. Berry Sud 21 / US St Florent 21 du 29.03.2025 – U18 Bi-départemental 1

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à Saint Florent sur Cher** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'Ent. Berry Sud (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'équipe de Saint Florent sur Cher,

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de Saint Florent sur Cher avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du lundi 7 avril pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction inflige une amende de 105 € à Saint Florent sur Cher au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPES

Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN

Tirage des ½ Finales de Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN :

½ Finales « Aller » :

N° match	Compétition	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53278104	CI	Fc Deols	Villedieu Us	18/04/2025	20H
53278105	CI	U.S. Le Blanc	U.S. Aigurande	19/04/2025	20H

½ Finales « Retour » :

N° match	Compétition	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53278107	CI	U.S. Aigurande	U.S. Le Blanc	01/05/2025	15H
53278106	CI	Villedieu Us	Fc Deols	01/05/2025	15H

Coupe Henri LEGROS

HOMOLOGATION du 3^{ème} tour :

Sont qualifiés pour les 8^{èmes} de finale : US St Maur, AS St Gaultier Thenay, E. Arpueillles Clion, E. Pont Chrétien, ES Etretchet, FC Levroux, ES Poulaines, FC2MT, US Montierchaume, FC Valp 36, EGC Touvent Cx, SS Ecueillé, AS Ardentès, FCCB.

3^{ème} tour de la Coupe Henri Legros :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53192987	Bvn	Belabre Ss	01/05/2025	14h30
53192995	Us La Chatre	Villers Ac	08/05/2025	14h30

Le tirage de la Coupe de District Henri Legros aura lieu le Mercredi 30 avril à 19h00. Les matchs auront lieu le 18 mai à 14h30

Coupe Edouard BARES

HOMOLOGATION des 16^{èmes} de finale

Sont qualifiés pour les 8^{èmes} : AS Ardentes 3, USAP 3, E. Arpheuilles Clion 2, US Bouges 1, SS Cluis 2, EGC Touvent Cx 3, FC Levroux 2, US Montgivray 3, E. Mosnay-BVN 1, AS Neuvy Pailloux 1, E. Palluau-St Genou 1, US 2R 2, FC SSRP 2, AS Varennes 2, SC Vatan 3, Vicq sur Nahon 1.

Le tirage de la Coupe Edouard Bares aura lieu le Mercredi 9 avril à 19h00. Les matchs auront lieu le 20 avril à 14h30.

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

2^{ème} tour de la Coupe Pierre ROUX :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53064306	Ent. Montgivray/Arde	Poinconnet Us	19/04/2025	15H00

Exempts : E. Berry Sud, EGC Touvent Cx, FC Déols.

Coupe de District U18

HOMOLOGATION du 1^{er} tour :

Est qualifié pour le prochain tour : E. USAP-Amsgt, SC Vatan, US St Maur

Coupe Alain LABRUNE U17

Tirage des ¼ de finale de la Coupe Alain LABRUNE effectué par Bruno Caetano Donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Avril 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53287029	Foot. Sud Bouzanne	Poinconnet Us	05/04/2025	15H
53287030	Group. Val De L'Indr	Touvent Chat.	05/04/2025	15H
53287027	E.Usap.Amsgt	Chateauroux	05/04/2025	15H
53287028	U.S. Reuilly	U.S. St Maur	05/04/2025	15H

Coupe de District U17

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe de District U17 effectué par Bruno Caetano Donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Avril 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53287032	Ent. Etretchet Diors	Fc Deols	05/04/2025	15H
53287031	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	Issoudun Sa	05/04/2025	15H

953287033

U.S. Le Blanc

Ent.Berry Sud 1

05/04/2025

15H

Tirage de la Coupe de District U17 le 9 Avril 2025 à 18 h au District (3 matchs + 1 exempt) pour matchs le 19.04.2025

Coupe de District U15

Tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de District U15 effectué par Bruno Caetano donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Avril 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53287041	Touvent Chat.	Us Reuilly	05/04/2025	18H
53287042	Fc Valp 36	Foot. Sud Bouzanne	05/04/2025	15H
53287039	Sp.C. Vatan	F.C. Levroux	05/04/2025	15H
53287040	Ent. Berry Sud	Ent.Acs/Vendoeuvres	05/04/2025	15H

Tirage de la Coupe de District U15 le 9 Avril 2025 à 18 h au District (1 match + 3 exempts) pour match le 19.04.2025

COUPES FEMININES

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION des ¼ :

Sont qualifiés pour les ½ Finales : FC Luant, FC2MT, Berrichonne Cx, SS Cluis

Le tirage de la Coupe de l'Indre féminine aura lieu le Mercredi 9 avril à 19h00. Les matchs auront lieu le 11 mai à 14h30.

Challenge Raymond Cautinat

HOMOLOGATION des ¼ de finale :

Sont qualifiées pour les ½ Finales : US Villedieu, ES Poulaines, USAP, AS Niherne.

Le tirage du Challenge CAUTINAT aura lieu le Mercredi 9 avril à 19h00. Les matchs auront lieu le 11 mai à 10H00.

Coupe de District Féminines à 8

Tirage du 1^{er} Tour de la Coupe de District Féminines à 8 effectué par Mme Clémentine Charraud donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 6 Avril 2025 à 10h**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53286923	Jeu Les Bois	Arph/Clion E.	06/04/2025	10H
53286922	Bvn	U.S. St Maur	06/04/2025	10H
53286924	E.Montgivray-St Aout	Us 2r	06/04/2025	10H

Exempts : FC Obterre, AS St Gaultier, Levroux, EC Sassièrges Saint Germain, SS Ecueillé.

**Le tirage de la Coupe district féminines à 8 aura lieu le Mercredi 9 avril à 19h00.
Les matchs auront lieu le 18 mai à 14h30.**

FMI des 29 et 30.03.2025

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 15 €

Féminines à 8 Ph2 D2

BAS BERRY(Match BAS BERRY 2 / POULAINES)

Départemental 2 Poule B

LA CHATRE (Match LA CHATRE 2 / AIGURANDE 2)

Retard de transmission, amende 35 €

U15 Départemental 3 Ph2 Poule Basse

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE 3 / LE BLANC 2) Transmission le 30/03/2025 à 13h50 au lieu du 30/03/2025 à 12h00

U15 Bi Départemental 2 Ph2

HENRICHEMONT MENETOU SALON (Match HENRICH MENETOU / FOOT SUD B) Transmission le 31/03/2025 à 13h50 au lieu du 30/03/2025 à 12h00

U17 Départemental 2 Ph2

LEVROUX (Match LEVROUX / G.VIF) Transmission le 31/03/2025 à 14h20 au lieu du 30/03/2025 à 12h00

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs en D3 soit 37 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
30.03.2025	D3 D	28568552	SS ECUEILLE 2	FC DIORS 2

COURRIERS

- . **Steven BARON (arbitre)** : match D3 D : Veuil /Buzançais 2 le score est de 6 à 1 en faveur de Buzançais, le nécessaire a été fait.
- . **ACS Buzançais** : confirme le score de D3 D de 6 à 1 en leur faveur.
- . **US Le Poinçonnet** : score erroné en U11 - Le Poinçonnet / l'US2R le score est de 9 à 2 – nécessaire fait.
- . **Rachid ALLAL (arbitre)** : match D2 A – Ecueille / St Valentin le score est de 5 à 0 – nécessaire fait.
- . **Jeu les Bois** : réponse faite par mail.
- . **Davy Renouis** : pris connaissance.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.,
C. CHARRAUD

